FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

COMMISSION FEDERALE DISCIPLINAIRE D'APPEL

DEBATS:

Audience du 20 septembre 2022, Au siège de la Fédération française de boxe, Tour Essor, sise 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Etaient présents :

Monsieur Gérard DANGLADE, Président de la commission Madame Louisette PAUTOT, Messieurs Nicolas LIGNEUL, Gérard LAUCUSSE (secrétaire), et Marc PAPILLION, membres.

Monsieur Belaïd KHALDI a relevé appel d'une décision de la Commission Régionale des Litiges du Comité Régional de Normandie du 9 juillet 2022 qui l'a déclaré coupable de violations du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe (FFBoxe) et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFBoxe notamment à ses dirigeants.

Il a été condamné à la radiation définitive conformément à l'article 22 15° du règlement disciplinaire de la FFBoxe et à l'interdiction définitive de participer aux manifestations sportives organisées autorisées par la FFBoxe conformément à l'article 22 10° ainsi qu'à l'interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement de compétitions et de manifestations sportives autorisées par une Fédération Française de Boxe délégataire organisées ou organisées par une Fédération Française de Boxe agréée conformément à l'article 22 11°.

Monsieur Belaïd KHALDI est présent et accompagné de Monsieur Michel DERLOT, Président du Ring de l'Agglomération Elbeuvienne.

Il a transmis à la Commission un courrier en date du 19 septembre 2022 dans lequel il sollicite sa clémence en reconnaissant les faits reprochés.

Il est assisté de Maitre Saliha LARIBI, avocat au Barreau de Dieppe qui a déposé un dossier contenant des attestations.

L'appel ayant été interjeté dans les délais, il sera déclaré recevable.

RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

Le 31 mai 2022, le Président du Comité Régional de Boxe de Normandie a saisi le Président de la Commission Régionale des litiges en vue d'une procédure disciplinaire à

l'encontre de M. Belaïd KHALDI, entraîneur du club d'Elbeuf, qui avait été condamné par le Tribunal Correctionnel de Rouen le 22 mars 2022 à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis pour menace de mort à l'encontre de M. Mohamed EL KARRAZ avec un ordre de remplir une condition.

Le 18 octobre 2017, M. Mohamed EL KARRAZ, Président du club de boxe de Saint-Etienne de Rouvray, avait été victime d'une agression avec violence en réunion ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant cing jours.

Une enquête judiciaire a révélé que les auteurs de cette violente agression lui avaient donné des coups de couteau et qu'il avait été victime d'un guet-apens ourdi par M. Nabil KHALDI, fils de M. Belaïd KHALDI suite à un différend concernant l'exclusion d'un boxeur entrainé par son père.

M. Mohamed EL KARRAZ avait déclaré que M. Belaïd KHALDI lui avait demandé de sortir de la salle de boxe au prétexte que quelqu'un voulait lui parler dehors mais à peine sorti il s'était fait agresser et rouer de coups par le fils de M. Belaïd KHALDI.

Ce dernier n'avait pas contesté être présent sur les lieux et avait confirmé qu'un différend l'opposait au Président du club car il considérait que son boxeur devait bénéficier de son entraînement de boxe dans cette salle.

Il avait alors prétendu que c'était en fait M. Mohamed EL KARRAZ qui était venu avec un couteau et s'en serait servi contre son fils.

Devant le Tribunal Correctionnel, il avait reconnu avoir menacé de mort M. Mohamed EL KARRAZ et l'exploitation de son téléphone a permis de retrouver les termes exacts de ces menaces :

« Mohamed tu as osé poignarder mon fils plus jamais je te revois au club tu n'es plus président du club tu n'es qu'un escroc tu viens au club tu repars les pieds devant bâtard ».

Il convient de préciser que le jugement du Tribunal Correctionnel de Rouen du 22 mars 2022 a refusé de ne pas faire figurer la condamnation au bulletin numéro 2 du casier judiciaire de M. Belaïd KHALDI.

Lorsqu'il avait été entendu par la Commission de Première Instance, M. Mohamed EL KARRAZ avait confirmé qu'il avait été victime d'un véritable guet-apens et que le lendemain de son agression le magasin de son épouse avait été vandalisé.

Il avait en outre précisé que M. Belaïd KHALDI est coutumier de comportements agressifs et menaçants vis-à-vis des officiels dont certains le craignent puisqu'il conteste régulièrement les décisions même lorsqu'elles sont prises à l'unanimité des juges.

Certains arbitres ne veulent plus officier lorsqu'il est présent lors des galas de boxe.

La Commission Régionale des litiges du Comité Régional de Normandie a prononcé la radiation définitive de M. Belaïd KHALDI estimant que la condamnation pénale prononcée contre lui et les faits incriminés constituent des manquements particulièrement graves à la morale à l'éthique ou la déontologie sportive.

Il a été évoqué ses comportements agressifs fréquents vis-à-vis des officiels faisant apparaître des risques pesant sur l'image de la boxe et les intérêts de la FFBoxe.

MOTIFS

Le jugement qui a été rendu par le Tribunal Correctionnel de Rouen le 22 mars 2022 est définitif et indique que le délit dont M. Belaïd KHALDI vient d'être convaincu s'inscrit dans un contexte de rivalité au sein d'un club de boxe faisant immédiatement suite au délit particulièrement grave commis par son fils à l'endroit du Président du club de boxe dans lequel lui-même était entraîneur.

Sa condamnation figurant sur le bulletin numéro 2 de son casier judiciaire ne lui permet plus théoriquement d'exercer les fonctions d'entraîneur.

Il s'avère qu'elle est de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation et aux intérêts de la boxe puisqu'en sa qualité d'entraîneur le comportement de M. Belaïd KHALDI n'est pas tolérable alors qu'il doit être exemplaire.

Il apparait que cette agression a été précédée de graves incidents antérieurs et postérieurs le mettant en cause ce qu'il reconnait dans son courrier du 19 septembre 2022.

Il avait déjà fait l'objet d'une suspension de trois mois avec un an de mise à l'épreuve par la Commission des Litiges de Normandie le 19 juillet 2010 pour insultes au corps arbitral lors des championnats de Normandie à Vire le 19 novembre 2009.

Un rapport d'incident de M. Mario MENARA, délégué régional lors des championnats de Normandie le 17 mars 2020 à Elbeuf fait état que M. Belaïd KHALDI avait proféré des insultes à l'encontre du corps arbitral à la suite de la défaite de son boxeur.

Enfin le procès-verbal de réunion de Barentin du 9 avril 2022 fait état d'insultes par M. Belaïd KHALDI à l'encontre du délégué et du chef de jury lors de la pesée et lors de l'énoncé de la décision concernant son boxeur il était entré dans une fureur incontrôlable en insultant tous les officiels présents créant une incompréhension de la part des spectateurs.

Il est donc établi que M. Belaïd KHALDI a très souvent un comportement portant atteinte à l'image à la réputation aux intérêts la boxe.

Il exerce les fonctions d'entraîneur nécessitant un comportement responsable et il a écrit dans sa lettre d'observations :

« Je reconnais aussi avoir par mon comportement porté un sérieux préjudice à l'image de la fédération française de boxe[...]

Je précise avoir entamé des démarches de soins auprès de psychologues et sophrologue pour m'aider à mieux me connaître et me maîtriser, comprendre les mécanismes sousjacents à ma conduite de manière à changer pour le mieux, évitant par là-même la reproduction de mon inconduite[...] »

Le délit pour lequel il a été condamné constitue un manquement grave à la morale, à l'éthique et à la déontologie sportive et s'inscrit dans son attitude agressive récurrente

qui a été constatée lors d'un certain nombre d'incidents au cours desquels il avait fait preuve d'insultes et de menaces à l'encontre des arbitres et des officiels en général.

Il n'en a d'ailleurs pas contesté la réalité lors de l'audience et a déclaré qu'il souhaitait s'amender afin de ne plus reproduire de tels comportements tout en soulignant qu'il s'était toujours efforcé d'exercer ses fonctions d'entraîneur de façon sérieuse.

La gravité des faits qui lui sont reprochés justifie néanmoins une décision de suspension de ring pendant une durée de cinq (5) ans dont deux (2) ans avec sursis comprenant notamment l'interdiction de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFBoxe ainsi qu'à l'organisation et au déroulement de compétitions et de manifestations sportives autorisées par une Fédération Française de Boxe délégataire ou organisées par une Fédération Française de Boxe agréée.

PAR CES MOTIFS

La Commission fédérale disciplinaire d'Appel,

Déclare Monsieur Belaïd KHALDI recevable en son appel.

Confirme la décision de la Commission de régionale des litiges du comité régional de Normandie du 9 juillet 2022 en ce qu'elle l'a déclaré coupable de violations du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe et des règles morales et déontologiques applicables aux personnes licenciées à la FFBoxe notamment à ses dirigeants.

Pour le surplus,

Infirme la décision de la Commission régionale des litiges du comité régional de Normandie du 9 juillet 20222 sur la peine,

Vu les dispositions des articles 22 8°, 10° et 11° du règlement disciplinaire de la Fédération française de boxe,

Prononce à l'encontre de Monsieur Belaïd KHALDI une suspension de ring pendant une durée de cinq (5) ans dont deux (2) ans avec sursis comprenant notamment l'interdiction de participer directement ou indirectement aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFBoxe ainsi qu'à l'organisation et au déroulement de compétitions et de manifestations sportives autorisées par une Fédération Française de Boxe délégataire ou organisées par une Fédération Française de Boxe agréée.

Dit que la présente décision sera publiée au Bulletin officiel de la Fédération française de boxe.

Fait à Pantin, le 21 septembre 2022.

Gérard DANGLADE

Président

Gérard LAUCUSSE Secrétaire

Page 4 sur 4